

Décret n° 2-98-522 du 29 septembre 1998 modifiant le Décret n° 2-97-347 du 24 safar 1418 (30 juin 1997) instituant une taxe parafiscale au profit du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-97-347 du 24 safar 1418 (30 juin 1997) instituant une taxe parafiscale au profit du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ;

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 27 safar 1419 (22 juin 1998),

**DECRETE**

**Article Premier :** Les dispositions de l'article premier du décret n° 2-97-347 safar1418 (30 juin 1997) susvisé sont modifiées comme suit :

« Article premier- A compter du 1er juillet 1997, il est institué au profit du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières une taxe parafiscale dite «de contrôle du marché boursier» due par la société gestionnaire de la bourse des valeurs de Casablanca sur le montant des commissions perçues par « elle à l'occasion de toute transaction effectuée par l'entremise « des sociétés de bourse ».Le taux de cette taxe est fixé à 10% du « montant desdites commissions »

**Article 2 :** Le ministre l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 07 jourmada II 1419 (29 septembre 1998).  
ABDERRAHMA YOUSSEFI.

Pour contreseing :  
Le ministre de l'économie et des finances,  
FATHALLAH OUALALOU.

BO 4627 BIS DU 05-10-98 PAGE N° 717  
VERSION ARABE 4627 PAGE N° 2861

**DECRET N° 2-93-689 DU  
14 OCTOBRE 1993  
RELATIF A LA TAXE PARAFISCALE**